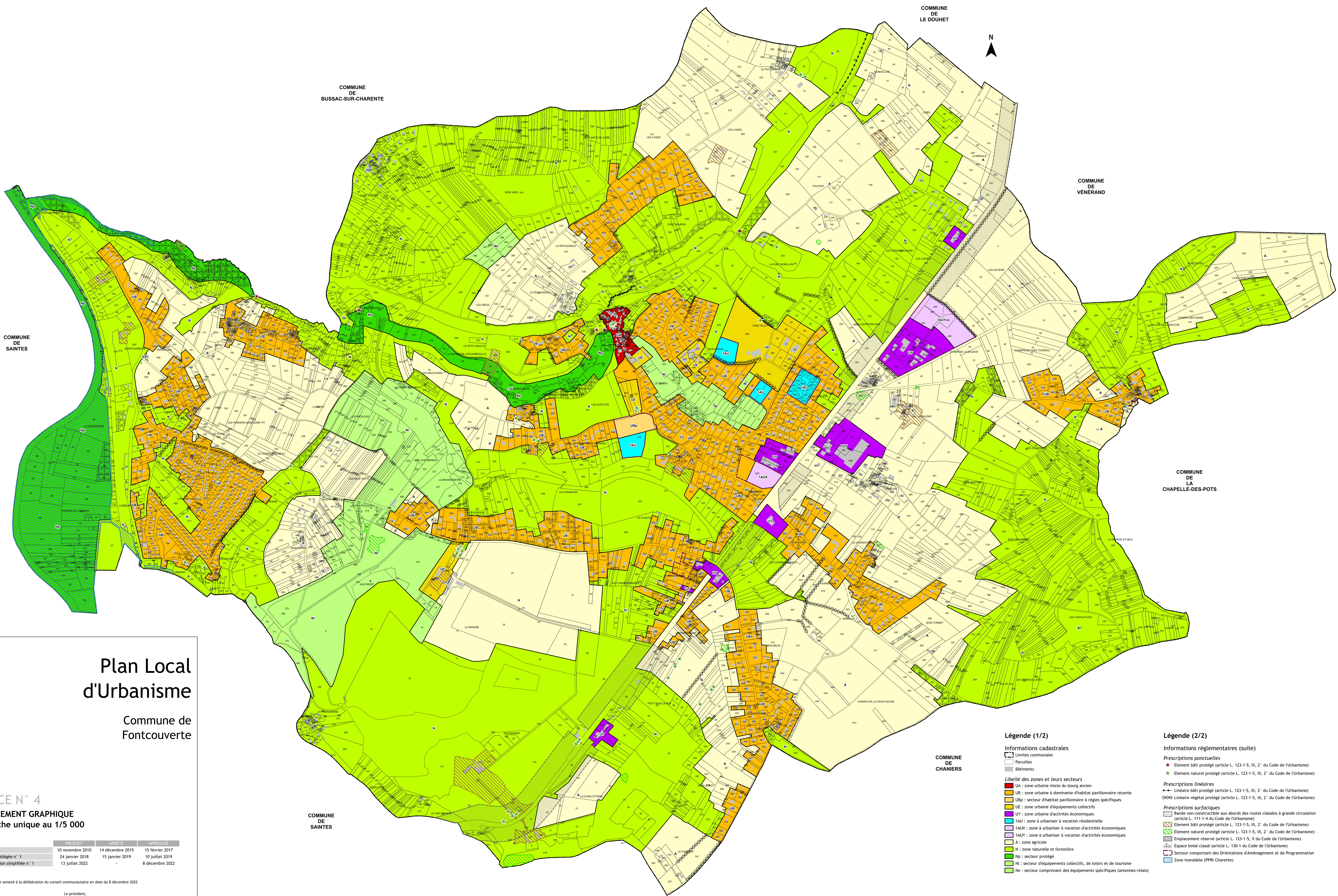




Plan Local d'Urbanisme

Commune de Fontcouverte

PIÈCE N° 4

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Planche unique au 1/5 000

	PRÉSCRIT	ARRÊTÉ	APPROUVÉ
Révision	10 novembre 2010	14 décembre 2015	15 février 2017
Révision allégée n° 1	24 janvier 2018	15 janvier 2019	10 juillet 2019
Modification simplifiée n° 1	13 juillet 2022	-	8 décembre 2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2022

Le président,
Bruno DRAPRON



COMMUNE DE FONTCOUVERTÉ
12, place de l'Église
17100 FONTCOUVERTÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES
12, boulevard Guillet Maillet
17100 SAINTES

Légende (1/2)

Informations cadastrales

- Limites communales
- Parcelles
- Bâtiments

Libellé des zones et leurs secteurs

- UA : zone urbaine mixte du bourg ancien
- UB : zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire récente
- Ubp : secteur d'habitat pavillonnaire à règles spécifiques
- UE : zone urbaine d'équipements collectifs
- UY : zone urbaine d'activités économiques
- 1AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUX : zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- 1AUU : zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Np : secteur protégé
- NL : secteur d'équipements collectifs, de loisirs et de tourisme
- Ne : secteur comprenant des équipements spécifiques (antennes-relais)

Liste des emplacements réservés

Codification	DESTINATION	SURFACE (M²)	BÉNÉFICIAIRE
ER1	Aménagement carrefour route de Chaumet Les Violettes et route de Taillebourg (RD 114)	300	Commune

Légende (2/2)

Informations réglementaires (suite)

Prescriptions ponctuelles

- ★ Element bâti protégé (article L. 123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)
- ★ Element naturel protégé (article L. 123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- ★★ Linéaire bâti protégé (article L. 123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire végétal protégé (article L. 123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions surfaciques

- Bandes non constructibles aux abords des routes classées à grande circulation (article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme)
- Element bâti protégé (article L. 123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)
- Element naturel protégé (article L. 123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (article L. 123-1-5, V du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zone inondable (PPRI Charente)

0 0,5 1 km